

Restauration commerciale: L'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire se précise...

Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire de certains établissements de restauration commerciale

Publics concernés : établissements de restauration commerciale.

Objet : conditions de mise en œuvre de l'obligation de formation à l'hygiène pour au moins une personne travaillant dans un établissement ayant une activité de restauration commerciale.

Entrée en vigueur : 1er octobre 2012.

Article 1

Le chapitre III du titre III du livre II du code rural et de la pêche maritime est complété par une section 4 ainsi rédigée :

« Section 4

« Dispositions relatives à la formation

« Art. D. 233-6.-Sont tenus, conformément à l'article L. 233-4, d'avoir dans leur effectif au

moins une personne pouvant justifier d'une formation en matière d'hygiène alimentaire adaptée à leur activité les établissements de restauration commerciale relevant des secteurs d'activité suivants :

- restauration traditionnelle;
- cafétérias et autres libres-services;
- restauration de type rapide.

« Art. D. 233-7.-La formation prévue à l'article L. 233-4 peut être délivrée par tout organisme de formation déclaré auprès du Préfet de Région, conformément à l'article L. 6351-1 du code du travail. Un cahier des charges défini par arrêté du ministre chargé de l'alimentation détermine les conditions auxquelles est soumis l'organisme de formation ainsi que le contenu et la durée de cette formation.

« Art. 233-8.-Un arrêté du ministre chargé de l'alimentation précise les diplômes et titres à finalité professionnelle de niveau V et supérieurs, inscrits au répertoire national des certifications professionnelles, dont les détenteurs sont réputés satisfaire à l'obligation de formation prévue par l'article L. 233-4. »

Extrait du Journal Officiel - 26 juin 2011

VistaGo est enregistré auprès du Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour **délivrer cette formation en respectant les exigences réglementaires** et les objectifs précis du programme.

VistaGo vous propose d'intervenir dans vos **locaux** pour **faciliter votre organisation** et **adapter** au mieux la nouvelle réglementation à votre **contexte de travail**.

Contactez-nous !

mobile: 06 84 41 49 70
fax: 09 57 80 81 74



VISTAGO Formation Conseil Assistance
22 Bd Alphonse Moutte
13013 Marseille (France)



www.vistago.fr
contact@vistago.fr

